

# Mandat du Parent-Délégué

## Chronologie des démarches

### 1 Avant le conseil de classe

- Assister à la réunion organisée par le conseil local en préparation des conseils de classe pour :
  - Échanger avec les autres délégués.
  - S'informer du système d'acheminement des questionnaires et comptes-rendus.
  - S'informer sur la façon de procéder de l'établissement au sujet des relevés de notes des élèves
- Prendre contact avec le professeur principal si cela est nécessaire.
- Prendre contact avec les délégués-élèves.
- Faire parvenir aux parents les questionnaires, les récupérer pour les analyser. Prévoir les interventions à faire au conseil.

### 2 Pendant le conseil de classe

- Noter sur le relevé les observations faites sur chaque élève et pour l'ensemble de la classe.
- Veiller au déroulement normal du conseil.
- Transmettre avec le maximum d'objectivité les remarques des parents, tout en respectant l'anonymat.
- Faciliter l'expression des délégués élèves.

### 3 Après le conseil de classe

- Rédiger le compte- rendu et l'acheminer aux parents suivant les modalités proposées par le conseil local. Il est possible que l'établissement en demande un exemplaire. Le chef d'établissement peut l'exiger.
- Renseigner au mieux les parents qui prennent contact.
- Transmettre au conseil local les informations pouvant entraîner une démarche globale auprès de l'établissement, en particulier au sujet du déroulement des conseils.
- Prendre éventuellement contact directement si cela vous apparaît nécessaire avec les familles, en particulier en cas de désaccord évident entre les souhaits des parents et les décisions du conseil pour l'orientation et le redoublement.

# Attitude Active au Conseil de Classe

Pour remplir au mieux son mandat, le délégué-parent devra s'efforcer de :

- Prendre la parole et poser toutes les questions susceptibles de créer et alimenter une discussion fructueuse.
- Rechercher et faire jaillir les jugements positifs.
- Veiller à la recherche de solutions.
- S'opposer aux mauvaises habitudes encore trop souvent rencontrées :
  - ↳ La matière enseignée par le professeur principal qui anime le conseil ne doit pas prendre une importance disproportionnée.
  - ↳ L'âge de l'élève ne doit pas intervenir d'une manière trop prépondérante.
  - ↳ Certains cas difficiles sont parfois évoqués en l'absence de personnes compétentes : docteur, assistante sociale, conseiller d'orientation.
  - ↳ Le dossier scolaire des élèves n'est presque jamais ressorti en conseil de classe. Il donne des renseignements importants sur son évolution.
  - ↳ Le statut de chaque délégué doit être respecté : refus d'interpellation personnelle sur son cas (pour les délégués-élèves) ou sur le cas de son enfant (pour les délégués-parents).